



DICRIM

*(Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs)*



Commune de :
ANCY LE LIBRE

Le mot du maire

La commune d'Ancy-le Libre est située à 49 kilomètres d'AUXERRE et à 46 km d'Avallon, et est en bordure de la rivière l'Armançon dont la crue de référence remonte à 1910. Les risques majeurs auxquels est soumis une partie de la commune est l'inondation et les coulées de boue.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, risque SEVESO sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

- ➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- ➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

Le Maire



ANALYSE DES RISQUES

Les fiches « analyse des risques », contenue dans le DICRIM sont identiques à celles traitées dans le PCS

COMMUNE d'ANCY-LE-LIBRE

DICRIM

SYNTÈSE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour plus d'informations <https://www.georisques.gouv.fr/>



RISQUES NATURELS

TEMPÊTE

- 1 reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (*Tempêtes Lothar et Martin du 25 au 29 décembre 1999*)

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
89PREF19990017	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

INONDATIONS PAR DÉBORDEMENT DE L'ARMANÇON ET RUISELLEMENTS

- 2 reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle (ex :2016 ET 1998)

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
89PREF20160141	28/05/2016	30/05/2016	26/07/2016	12/08/2016
89PREF19980018	25/04/1998	29/04/1998	10/08/1998	22/08/1998

- Plan de prévention des risques

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
89DDT200000 04 - PPR sur la commune Ancy-le-Libre	Inondation	06/12/2000	01/09/2008	17/12/2008			- / - / -	

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

RISQUE SISMIQUE TRÈS FAIBLE

POTENTIEL RADON FAIBLE

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Transport de matières dangereuses par route (ou fer)**
- **Le risque nucléaire**

RISQUES SANITAIRES

- **Pandémie**

COMMUNE D'ANCY-LE-LIBRE

DICRIM

INFORMATION PRÉVENTIVE

Une information communale périodique sur les risques naturels (L 125-2 du code de l'environnement)

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents.

L'information des acquéreurs et locataires (IAL) sur les risques majeurs et les pollutions

(L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement)

L'acquéreur ou le locataire de tout bien immobilier, bâti ou non bâti, doit être informé sur les plans de prévention des risques (PPR) naturels, miniers, technologiques, le zonage sismique, la pollution des sols, l'exposition au risque radon et l'indemnisation suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Le vendeur ou bailleur doit annexer au contrat de vente ou de location:

- Un état des risques et pollutions, établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.
- Une information écrite, à établir sur papier libre, précisant les sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques ayant affecté tout ou partie du bien concerné pendant la période où le vendeur a été propriétaire ou dont il a lui-même été informé lors de l'achat du bien.

COMMUNE D'ANCY-LE-LIBRE

DICRIM

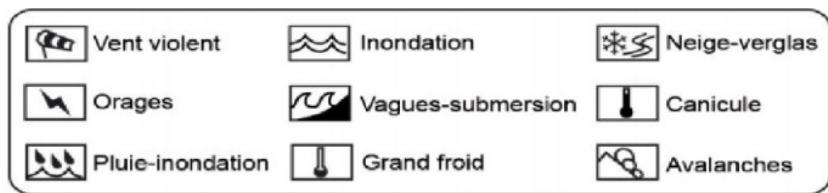
LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

05 67 22 95 00 (appel non surtaxé, tarif selon opérateur)

Des événements météorologiques dangereux touchent régulièrement le territoire et peuvent entraîner de graves conséquences pour la sécurité des personnes, la protection des biens et l'activité économique. La vigilance est conçue pour informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux dans les prochaines 24 heures

La vigilance couvre 9 phénomènes.



Le phénomène «pluie-inondation» est consécutif à de fortes pluies. Il repose sur l'expertise de Météo-France sur la très importante quantité d'eau tombée, sur une courte durée (d'une heure à une journée), qui peut engendrer une crue inhabituelle de cours d'eau, de fossés, des débordement des réseaux d'assainissement et des ruissellements.

Le phénomène « inondation » est lié à la crue d'un ou de plusieurs cours d'eau (dont le Serein) surveillés par l'État et dure souvent plus longtemps qu'un épisode pluvieux. **Cette vigilance est assurée par le service de prévision des crues.**

Actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h, la carte de vigilance signale le niveau de risque maximal pour les prochaines 24 heures à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire.

Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, sa localisation, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

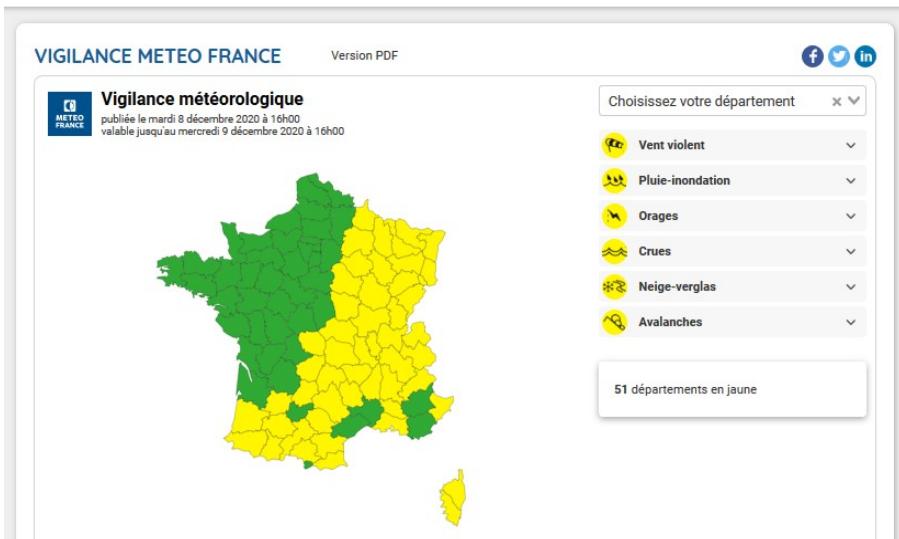
Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.

Sur le site internet vigilance météo france <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>



- Des prévisions de phénomènes dangereux signalant les événements météorologiques pouvant entraîner des conséquences graves pour la sécurité des personnes et des biens à compter du surlendemain et jusqu'à 7 jours (accès via l'onglet « Prochains jours »)

Alerte

Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture Téléalerte.

Indiquer le ou les moyens dont vous disposez pour alerter les populations

- Appels téléphoniques,
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers (Ancy-le-Franc)
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Conseils de comportement

En cas de canicule :



Que faire en cas de vigilance canicule ?

La vigilance canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Conseils sur le site de santé publique France:

<https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/episode-de-fortes-chaleurs-des-reflexes-simples-a-adopter>



CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3 h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

DICRIM

AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

Site du ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Conseils-face-aux-vigilances-meteo>



Les vigilances météorologiques

Mise en place le 1er octobre 2001, la vigilance météorologique est accessible en permanence sur les sites Internet et les applications mobiles de Météo-France. Elle prend la forme d'une carte de vigilance et signale si un phénomène dangereux menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.



Que faire en cas de vigilance vents violents ?

En fonction de sa force, le vent peut avoir des conséquences importantes (déplacement ou chute d'objet, d'arbre...) et nécessiter une prudence accrue.

					
Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt	Arrêtez toute activité en plein air	Mettez-vous à l'abri	N'utilisez pas votre véhicule	Fermez portes, fenêtres et volets
					
Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés	VIGILANCE VENTS VIOLENTS	En ville, soyez vigilants aux chutes possibles d'objets divers	Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous	VIGILANCE VENTS VIOLENTS	Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison
					
Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison	Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique	N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol	N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol	Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable	Prenez vos précautions si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (contactez l'organisme qui en assure la gestion)
<ul style="list-style-type: none">INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo FranceSUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociauxRESPECTEZ les consignes données par les autorités			<ul style="list-style-type: none">INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo FranceSUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociauxRESPECTEZ les consignes données par les autorités		
<small>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR @Place_Beaurepaire @ministere_interieur @ministere_interieur www.interieur.gouv.fr</small>					
					
Abritez-vous dans un bâtiment en dur, à défaut dans votre véhicule					
					
Éloignez-vous des arbres et des cours d'eau					
					
VIGILANCE ORAGE					
					
Évitez d'utiliser votre téléphone et débranchez vos appareils électriques					
					
Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés					
					
Évitez d'utiliser votre téléphone et débranchez vos appareils électriques					
					
<ul style="list-style-type: none">INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo FranceSUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociauxRESPECTEZ les consignes données par les autorités					
<small>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR @Place_Beaurepaire @ministere_interieur @ministere_interieur www.interieur.gouv.fr</small>					



Que faire en cas de vigilance pluies-inondations ?

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante.

Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Surveillez la montée des eaux	Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée	VIGILANCE PLUIES-INONDATIONS	Ne descendez pas dans les sous-sols
Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés	Débranchez vos appareils électriques	Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités		

Restez chez vous, en étage, en dernier recours sur le toit	Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut	Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
Ne descendez pas dans les sous-sols	VIGILANCE PLUIES-INONDATIONS	Protégez vos biens susceptibles d'être inondés
N'évacuez que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence	N'utilisez pas votre véhicule	Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités		



Que faire en cas de vigilance inondations ?

Les inondations de grande ampleur sont les conséquences de pluies intenses ou persistantes, mais le risque continue souvent après l'épisode pluvieux.

Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée	Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut
Surveillez la montée des eaux	VIGILANCE INONDATIONS	Ne descendez pas dans les sous-sols
Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés	Débranchez vos appareils électriques	Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités		

Mettez-vous à l'abri et ne sortez pas	Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut	N'utilisez pas votre voiture
Ne descendez pas dans les sous-sols	VIGILANCE INONDATIONS	Protégez vos biens susceptibles d'être inondés
N'évacuez que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence	N'entreprenez pas seul un déplacement avec une embarcation	Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités		



Que faire en cas de vigilance neige-verglas ?

Lors d'épisodes de froid, la neige et le verglas peuvent recouvrir rues, routes et trottoirs et sérieusement compliquer les déplacements.

Limitez vos déplacements et privilégiiez les transports en commun	Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver	Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place	Mettez-vous à l'abri et ne sortez pas	Installez les groupes électrogènes à l'extérieur	N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu
Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé	VIGILANCE NEIGE-VERGLAS	Facilitez le passage des engins de dégagement	Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver	VIGILANCE NEIGE-VERGLAS	N'abandonnez votre véhicule que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence
Installez les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments	Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol	Évitez les chutes en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile	Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé	Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable	Évitez les chutes en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile
<ul style="list-style-type: none">INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo FranceSUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociauxRESPECTEZ les consignes données par les autorités			<ul style="list-style-type: none">INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo FranceSUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociauxRESPECTEZ les consignes données par les autorités		

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Facebook | ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Facebook | ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Préparer son Kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence>

Préparer son plan familial de mise en sûreté :

<https://www.risques-majeurs.info/fiche/plaquette-je-me-prot-ge-en-famille-le-plan-familial-de-mise-en-s-ret-pfms>

COMMUNE D'ANCY-LE-LIBRE

DICRIM



Service d'information sur le risque de crues
des principaux cours d'eau en France

LA VIGILANCE et LA PRÉVISION DES CRUES

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Accueil > Seine-Nord-Est > Territoire Seine moyenne-Yonne-Loing

La rivière l'Armançon est un cours d'eau :

– surveillé par l'État (service de prévision des crues Seine Moyenne-Yonne-Loing) qui produit la vigilance et la prévision des crues (2 Bulletins/jour à minima, à 10 h et 16 h).

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

La vigilance consiste à qualifier par un code couleur le niveau de vigilance requis aux abords des cours d'eau compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir. Le niveau de vigilance crues donne une indication la plus fiable possible sur les risques engendrés par une montée rapide des eaux ou une crue sur le tronçon surveillé.

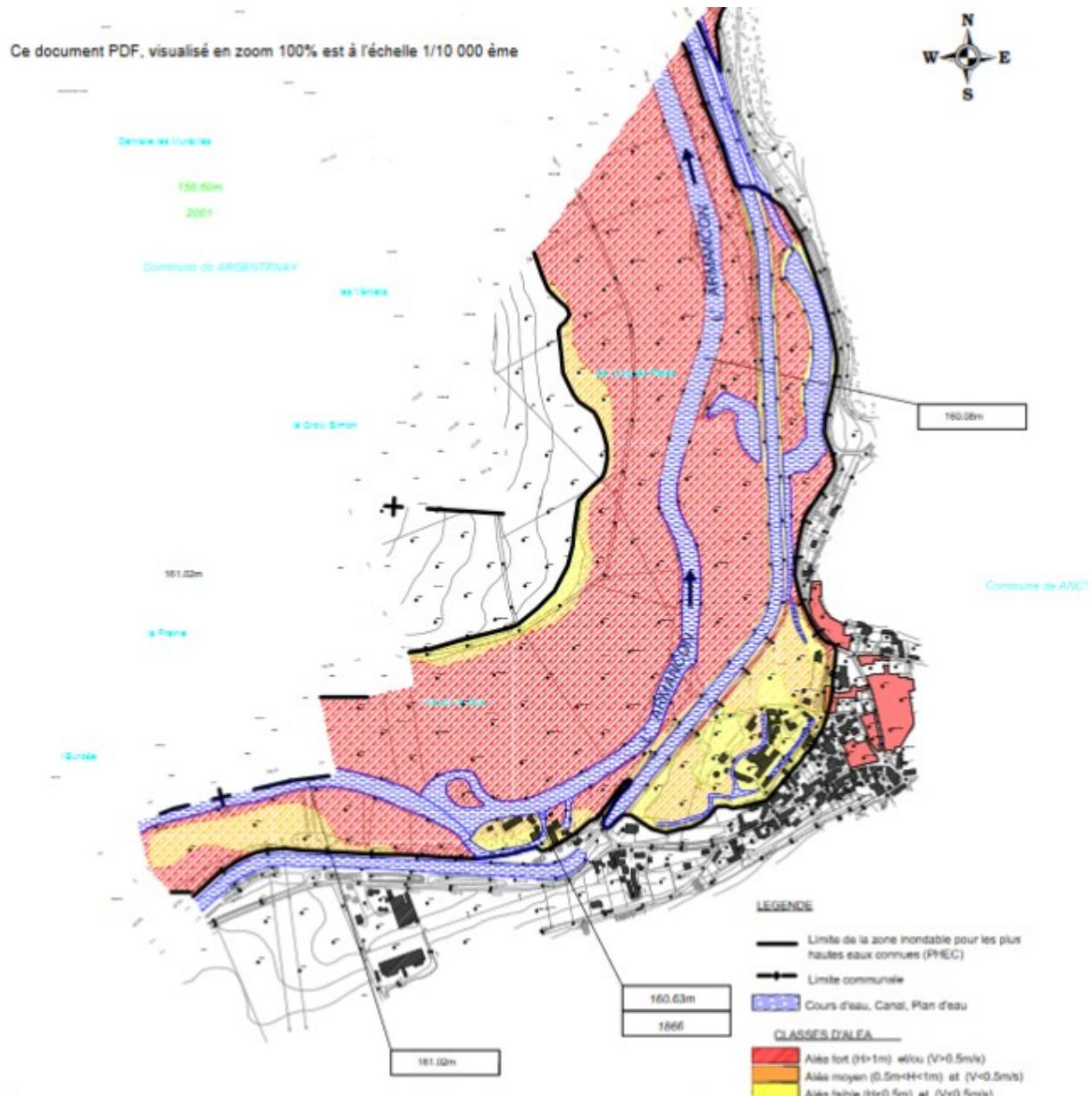
Niveau	Définition	Caractérisations - Conséquences potentielles sur le terrain
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées</p> <p>Violence de la crue et/ou débordements généralisés</p> <p>Evacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon)</p> <p>Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâti détruit • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants. • Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<p>Débordements généralisés.</p> <p>Vies humaines menacées.</p> <p>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</p> <p>Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants. • Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...)</p> <p>Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées.</p> <p>Activité agricole perturbée.</p> <p>Évacuations ponctuelles.</p>
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale.

Référence :

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
21DREAL19980002 - Vallée de l'Armançon	Inondation	01/12/1998	01/12/1998

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
89DDT200000 04 - PPR sur la commune Ancy-le-Libre	Inondation	06/12/2000	01/09/2008	17/12/2008			- / - / -	



PPR inondation par débordement de l'Armançon :

ACTION DU MAIRE

- permanence mairie
- déclenchement PCS
- déviations routes – ponts coupés: **Route d'Argentenay**
- **Zones touchées :**
 - × **Le moulin**
 - × **Rue des Meugnottes**
 - × **Grande rue**

ALERTE

- **Par téléphone**
- **Porte à porte**

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

BIEN AVANT

- Évaluer la vulnérabilité de votre habitation ou de votre entreprise et des accès routiers aux inondations
- Se renseigner en mairie des capacités d'hébergement en cas d'évacuation
- **Préparer un kit de secours**
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

AVANT

- Tenez-vous informé des prévisions relatives à la crue à venir
- Respecter les consignes de sécurité données par les autorités
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments...)
- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, denrées alimentaires et produits dangereux (pour les constructions en zone inondable), amarrez les cuves susceptibles d'être emportées par la crue
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Évacuer le bétail hors de la zone inondable ou de la zone dont l'accès est en zone inondable

PENDANT

- Tenez-vous informé de l'évolution de la montée des eaux
- Respecter les consignes de sécurité données par les autorités
- Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut
- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements, respecter la signalisation routière et ne vous engagez jamais sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
Constructions en zone inondable
- Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux...)
- Débranchez les appareils électriques

- Ne descendez pas dans les sous-sols
- Réfugiez-vous à l'étage si nécessaire, signalez votre présence et attendez les secours
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés et emportez votre kit d'urgence

APRÈS

- Tenez-vous informé de l'évolution de la décrue
- Respecter les consignes de sécurité données par les autorités
- Informez les autorités de tout danger
- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements, respecter la signalisation routière et ne vous engagez jamais sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Restez éloigné des cours d'eau
- Apportez votre aide à des personnes sinistrées ou à des besoins spécifiques

Construction en zone inondable

- Aérez, désinfectez
- Chauffez dès que possible,
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche,
- *En cas de sinistre, faire des photos ou filmer tous les dégâts et contactez votre assurance dans les plus brefs délais.*

Préparer son Kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence>

COMMUNE D'ANCY LE LIBRE

DICRIM

RISQUE PANDÉMIE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : **M. ou Mme***
- Utilise la liste des personnes fragiles*

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). Tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC 89, l'ONCFS ou la DDETSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

Pour la COVID-19 :



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Aérer les pièces le plus souvent possible

Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres

Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée

Limiter au maximum ses contacts sociaux

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Eviter de se toucher le visage

Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000 (appel gratuit)

CN/3059-001-2705 - 21 mai 2021



COVID-19

Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir.

Quelques principes simples et essentiels pour limiter la diffusion du virus dans la population :

- Je me protège et je protège mon entourage en appliquant les mesures barrières.
- Je consulte immédiatement un médecin en cas de signes du COVID-19, même s'ils sont faibles ou si j'ai un doute.
- Je fais le test rapidement si le médecin me l'a prescrit.
- Je m'isole tout de suite si je suis malade ou si j'ai été en contact à risque avec une personne malade.

1 - J'APPLIQUE LES MESURES BARRIÈRES

• Je me lave régulièrement les mains.	• Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades.	• En complément, je porte un masque grand public quand je ne peux pas être à plus d'1 mètre d'une autre personne, dès que je suis en présence d'une personne fragile et dans tous les lieux où cela est obligatoire.
• Je tousser ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir.	• Je reste à une distance d'au moins 1 mètre des autres.	
• Je me mouche dans un mouchoir à usage unique : je me lave les mains après.		

2 - JE CONNAIS LES PREMIERS SIGNES DE LA MALADIE POUR LES IDENTIFIER RAPIDEMENT

• Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons	• Douleurs musculaires inexplicables	• Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.
• Toux, mal de gorge, nez qui coule	• Maux de tête inhabituels	
• Difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine	• Perte de l'odorat	
• Fatigue intense inexplicable	• Perte du goût des aliments	
	• Diarrhée	

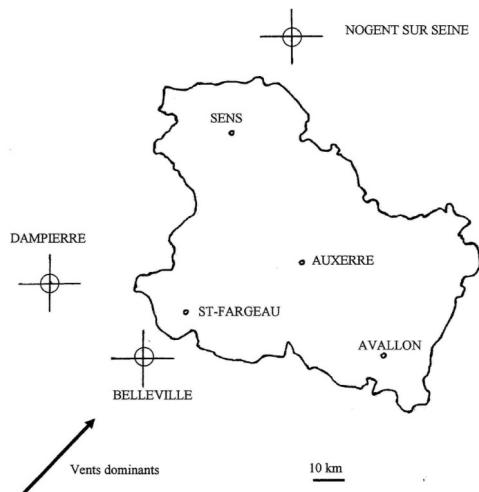
3 - J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE, JE CONTACTE MON MÉDECIN

• Si un ou plusieurs signes apparaissent, même faiblement ou si j'ai un doute, j'appelle sans délai mon médecin traitant pour être testé dans les 24 heures.	entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie	• Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).
• Si je n'ai pas de médecin traitant, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit). Dans tous les cas, je peux faire un test dans un laboratoire sans prescription médicale,	• En attendant mon rendez-vous avec un médecin et le résultat de mon test, je m'isole immédiatement et je me tiens à distance de toute personne, y compris de mes proches. Je porte un masque si je dois sortir ou si je suis en présence d'autres personnes.	

COMMUNE D'ANCY LE LIBRE

DICRIM

RISQUE NUCLÉAIRE



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

ACTION DU MAIRE

- *Information de la population*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS*

ALERTE

- *Téléphone*
- *Confinement des personnes fragiles : liste confidentielle*

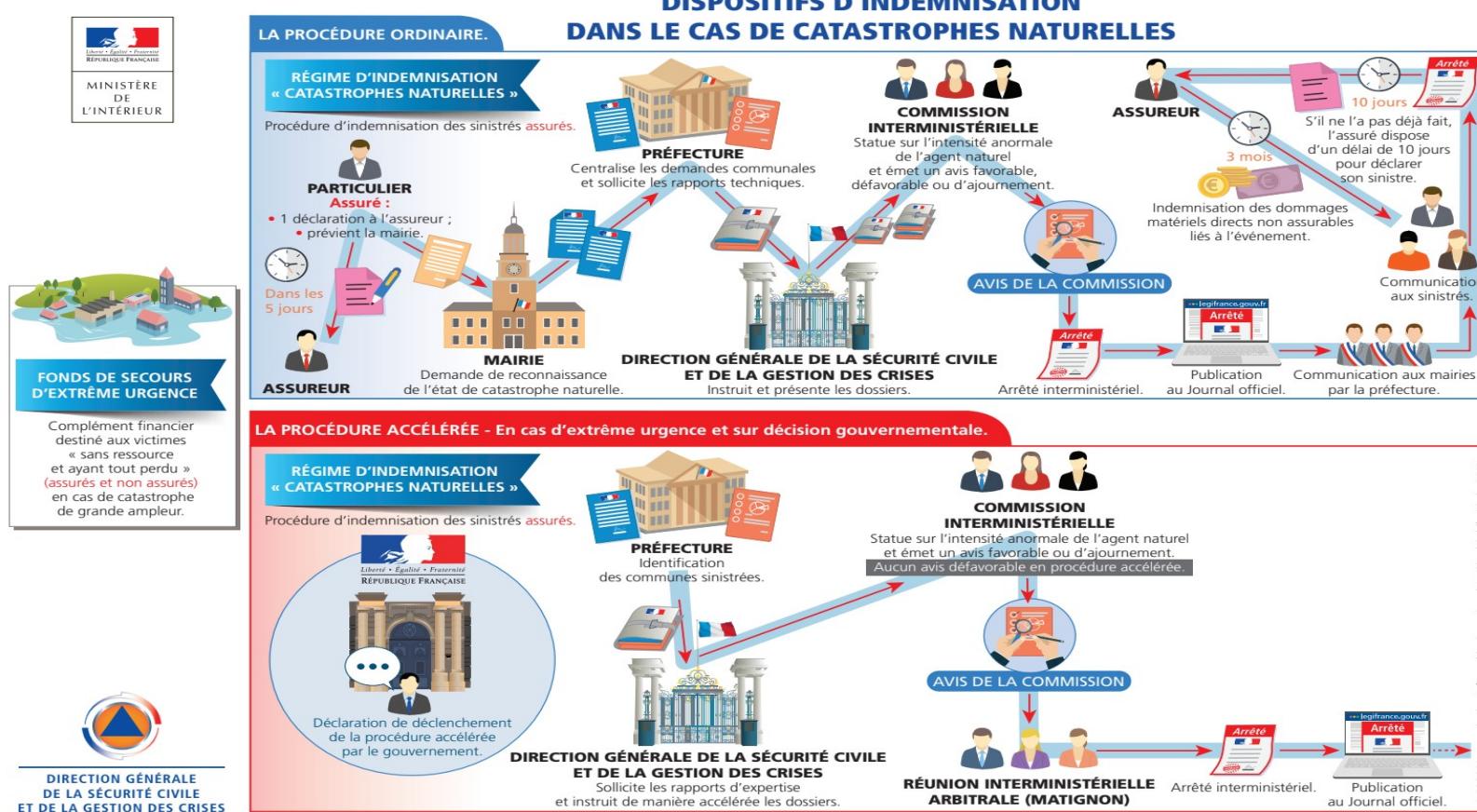
CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Écouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)**Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation**
- **Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.**
- **À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés.**
- **Ne consommez pas de fruits, légumes et d'eau du robinet sans l'aval des autorités.**

COMMUNE D'ANCY LE LIBRE

DICRIM

DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES



COMMUNE D'ANCY LE LIBRE
DICRIM

ANNUAIRE D'URGENCE

MÉDIAS – RADIOS	
France BLEU AUXERRE	103.5Mhz
France Info	105.5Mhz
SITES INTERNET	
Météo France	www.meteo.fr
Réseau d'annonce des crues	www.vigicrues.gouv.fr carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing
Avertissement de pluies intenses à l'échelle des communes et Vigicrues Flash	https://apic-vigicruesflash.fr
NUMÉROS UTILES	
MAIRIE D'ANCY-LE-LIBRE	03.86.75.69.06 / 09.65.18.13.57
POMPIERS CODIS	18 ou 112 ou 114 (personnes sourdes et malentendantes par fax ou SMS)
SAMU	15
GENDARMERIE	17
PREFECTURE	03.86.72.79.89
METEO France	08.92.68.02.89
Siège de la DDETSPP * (DDCSPP et UD DIRECCTE)	03.86.72.69.00
DDETSPP - Site de Preuilly	03.45.42.19.00
Centre Anti-poison de Nancy	03 83 22 50 50
SOS médecins 24 h/24	3624
Pharmacie de garde	3237
3919	Violences conjugales
119	Allô Enfance Maltraitée
115	Samu social - Secours aux sans-abris
0 800 47 33 33 (gratuit depuis un poste fixe)	Urgence GAZ
09 726 750 89 (7 j/7 appel gratuit)	Gestionnaire de réseau ENEDIS

* Fusion du 1^{er} avril 2021 : DDCSPP et UD DIRECCTE deviennent DDETSPP. Regroupement des services vétérinaires, la concurrence, la consommation et la répression des fraudes, l'inspection du travail, l'insertion sociale et professionnelle, l'hébergement et l'accès au logement, la politique de la ville, l'égalité femmes/ hommes